

Compte rendu de séance

Séance du 11 Mars 2016

L'an 2016 et le 11 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de Jean-Pierre RATILLON, Maire.

Présents : Mme PERROT Emilie Ep MALASSENET, MM : BARALE Grégory, LEBRETON Stéphane, LIANO Jacques, MOREAU Dominique, PINAULT Sylvain, RATILLON Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LAMIRAULT Cécile à M. PINAULT Sylvain
Excusé(s) : MM : BULTIAUW Samuel, DEBENE Gérald, MARTEAU Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 07/03/2016

Date d'affichage : 07/03/2016

Objet(s) des délibérations

- Adhésion à l'agence "Cher - Ingénierie des territoires".

réf : COM_2016_09

Monsieur le Maire présente la mise en œuvre de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2016, cette cotisation est fixée dans les statuts. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 (si commune) ou

L5211-1 (si EPCI);

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGe – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'AGENCE « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

DÉCIDE d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

ADOpte les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération ;

DÉSIGNE Monsieur Jacques LIANO pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

SOLLICITE le Conseil d'Administration de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion.

- Taux d'imposition des taxes directes locales.

réf : COM_2016_10

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de budget pour l'année 2016

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'augmenter de deux points le taux d'imposition des taxes s'établissant comme suit:

- taxe d'habitation : 12.23%
- taxe foncière sur les propriétés bâties: 9.55%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties: 26.85%

- Travaux forêt communale.

réf : COM_2016_11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Demande le martelage, en coupe d'ouverture de cloisonnements d'exploitation et d'éclaircie de taillis, des parcelles n° 1B et 3, au titre de l'exercice 2016.

- Demande la délivrance du taillis et des petites futaies des parcelles n° 1B et 3 pour l'automne 2016.
- Décide que l'exploitation des coupes délivrées se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants :
 - M. Jean-Pierre RATILLON
 - M. Dominique MOREAU
 - M. Sylvain PINAULT
- Fixe les délais suivants :
 - Abattage et façonnage : 15 avril 2017
 - Débardage : 30 septembre 2017
- Décide que le partage se fera par feu.

- Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

réf : COM_2016_12

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

- Forfait communal Ecole Sainte-Marie de Nérondes.

réf : COM_2016_13

Vu le courrier venant de l'Ecole Sainte-Marie à Nérondes et sa demande de prise en charge de la scolarité pour un enfant de la commune.

Considérant l'arrêté N°2015-1-0883 du 2 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- Décide une participation financière pour l'année scolaire 2015/2016 à hauteur de 517€ par enfant pour l'Ecole Sainte-Marie de Nérondes.

- Dit que cette dépense sera prévue au budget 2016.

- Participation au fonctionnement du gymnase de Nérondes.

réf : COM_2016_14

Monsieur le Maire expose que les élèves du Collège de Nérondes utilisent le gymnase dans le cadre des activités scolaires. La commune de Nérondes demande donc une participation financière pour les dépenses liées au fonctionnement de celui-ci au prorata du nombre d'élève.

La participation pour l'année 2015 s'élève à 958.38€.

La participation pour l'année 2016 s'élève à 894.31€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- Accepte de payer les participations 2015 et 2016 comme indiqué ci-dessus.

- Dit que ces dépenses seront prévues au budget 2016.

- Ouverture de poste: la décision est ajournée.

Questions diverses :

- SDE18 : Conseil en énergie partagée. Relancer le SDE18 sur ce dossier.
- Ecole de Feuillarde : baisse importante de la consommation électrique.
- Les préfets auraient une enveloppe de subventions exceptionnelles pour les communes rurales ? se renseigner auprès de la Préfecture
- Enfouissement des lignes électriques et du téléphone sur le site de l'abbaye de Fontmorigny : le SDE18 a chiffré globalement le coût pour la commune à 25000€ (12000€ d'enfouissement du téléphone et 113000 de candélabres). Une autre partie de 45000€ serait pris en charge par le SDE18 dans le cadre de leurs investissements. Accord tacite du Conseil pour demander un devis plus précis. Travaux à envisager sur 2017. Contacter le SDE18 pour les en informer.
- Proposition d'une pétition pour l'amélioration du service Connexions Internet France Télécom. Il semblerait que le central situé à St Hilaire de Gondilly soit en mauvais état. Il reste à savoir comment la faire passer aux habitants de la commune.
- Le 21/03 : aire d e jeux. Selon la météo, poursuite de l'aménagement du site. coulage du béton.
- Le 30/03 : réunion Défense.
- Le cimetière communal doit être nettoyé, les arbres élagués. Il faudra réfléchir à une solution pérenne pour tenir compte de l'interdiction des herbicides.
- Trou sur la route de la Brosse à boucher le long de l'accotement: bitume à froid ?
- Wikipédia : gentilé ? : propositions Monesto-Couturois /Couturiens ? Quelles démarches officielles,
- Vieux cimetière : acte administratif fait par la Mairie. Problèmes du mur qui tombe et des acacias, à résoudre rapidement.
- Fourniture de talkies-walkies aux employés communaux : quelles normes ? quels coûts ?
- PLUI : explicitation de la procédure d'élaboration du PLUI .
- Visite CDG pour les employés

En mairie, le 21/03/2016
Le Maire
Jean-Pierre RATILLON